



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR22033

numérotant les Fiches à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté initial numérotant les Fiches du 04 décembre 2013 et suivants ;

Considérant la division de la parcelle ZI 17 et la création d'un nouveau logement, il est nécessaire de revoir la numérotation au lieu-dit Les Fiches ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation des Fiches est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
ZI 194	Les Fiches	218 Les Fiches
ZI 195		

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pouvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 31 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE,
Adjoint au Patrimoine Bâti et Routier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

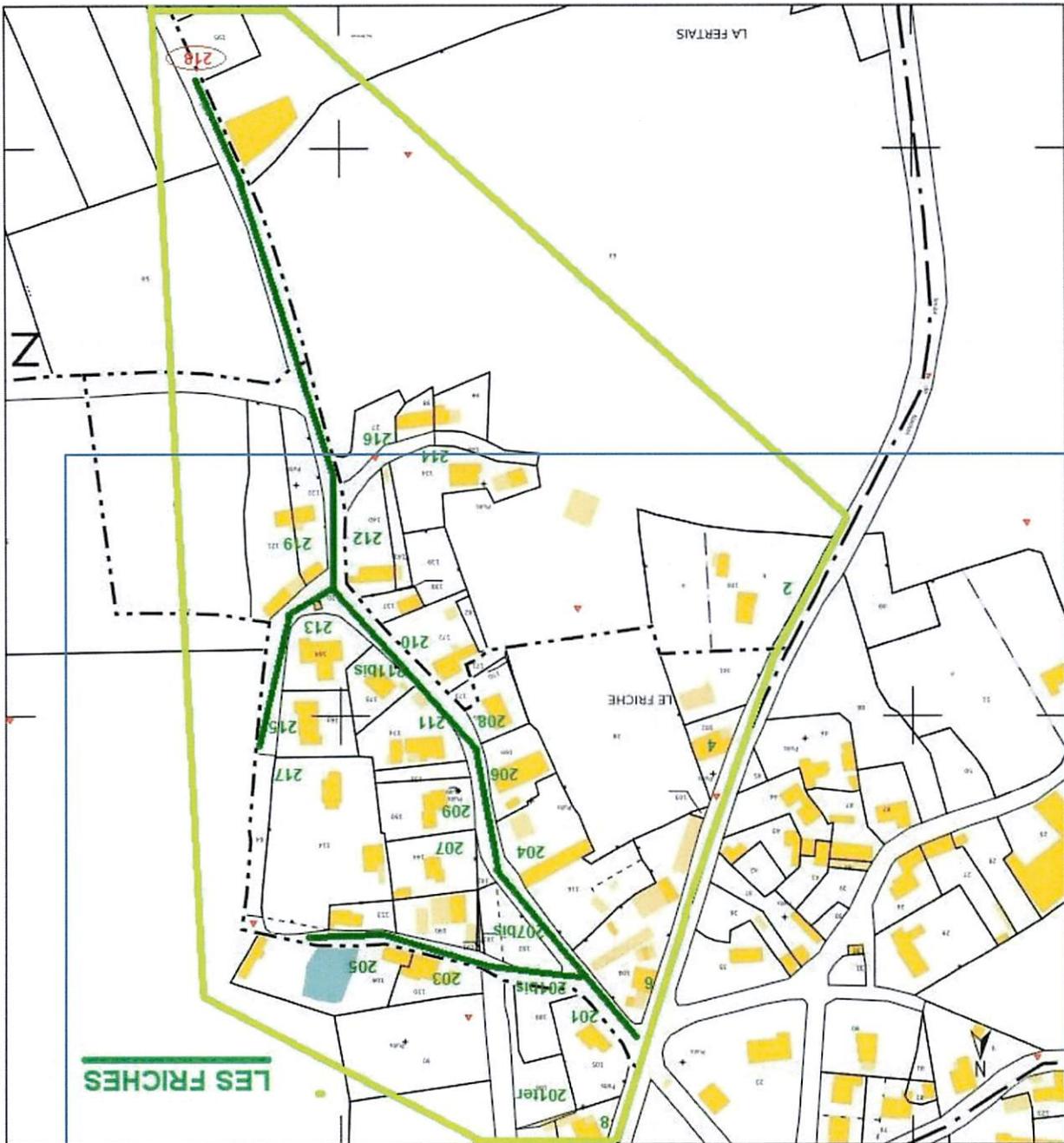
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20220131-AR22033-AR
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022



Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20220131-AR22033-AR
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022